

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16/10/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 10 octobre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Elisabeth JONIEC, Samuel BLONDEAU, Caroline MURET, Céline SCHMIT, Michaël DE LA ROCHE

Représentés :

Laëtitia GIMENO donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

10_2025_23 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP Télécom 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire rappelle que la RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par la société ORANGE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

Pour rappel, le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé à partir du patrimoine de l'année N-1, en appliquant le coefficient d'actualisation de l'année N.

CP : 78034 MAIRIE DE AUTEUIL

Gestionnaire : 47861

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2025	W4	3,066	29,564	0,000	29,564	0,36	0,00	0,34	0,70

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2025 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,44

Calcul RODP 2025 :

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères aériennes soit 3.066 x 40€ x 1.62182 = 198,90€

+ Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les artères souterraines soit 29,564 x 30€ x 1.62182 = 1438,42€

+ Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2025 = Montant dû pour les emprises au sol soit 0.70 x 20€ x 1.62182 = 22,71€

Total RODP 2025 = 1660.03€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour)

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- FIXE la tarification proposée pour l'année 2025
- PRÉCISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 1660,03€ pour l'année 2025.
- PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.